

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2015

COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

L'an deux mille quinze, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame GUYON Marie-France, Maire.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 27 mars 2015.

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2015

Présents : Marie-France GUYON - Patrice JULIENNE - Denis JULIENNE - Christian MERCIER - Mélina BLOSSIER - Annick BRILLANT - Yves BOMPOIS

Excusés : Laurent LECHAT - Joël LOUBEAU - Allison HIRON
Monique COCHET donne pouvoir à madame Marie-France GUYON

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Mélina BLOSSIER est désignée secrétaire de séance.
Compte rendu de la précédente réunion adopté.

Adoption de l'ordre du jour :

Madame le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2015

Présentation :

Madame la Maire propose le vote des taux des 4 taxes locales pour 2015. Elle souligne qu'aucune augmentation n'est proposée.
VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,
VU l'état 1259 TH-TF établi par la Direction des Services Fiscaux de la Sarthe,
Considérant les bases 2014 aux montants suivants :

	Bases effectives 2014	Bases prévisionnelles 2015 notifiées	Variation 2014/2015
Taxe d'habitation	212 060 €	215 500 €	+ 1.62 %
Foncier bâti	164 891 €	166 200 €	+ 0.79 %
Foncier non bâti	87 512 €	88 100 €	+ 0.67 %

Considérant que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation, les taxes foncières s'élève à 6810 euros (rappel 2014 : 7195 €),

Délibération 2015/011 :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de Madame le Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015
- adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation.....	4,35 %	9 374 €
Taxe foncière (bâti).....	8,45 %	14 044 €
Taxe foncière (non bâti).....	21,60 %	19 030 €

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2015
COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF**

Objet : Vote du compte administratif 2014

Délibération 2015/012 :

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Madame Marie-France GUYON, Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Patrice JULIENNE,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Vue globale		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou Déficit (D)	Recettes ou Excédent (R)	Dépenses ou Déficit (D)	Recettes ou Excédent (R)	Dépenses ou Déficit (D)	Recettes ou Excédent (R)
Résultats reportés N-1(3)		80 064.50	0.00	63 660.10	0.00	16 404.40
Budget primitif	285 522.40	285 522.40	216 331.00	216 331.00	69 191.40	69 191.40
TOTAL Crédits ouverts (1)	285 522.40	285 522.40	216 331.00	216 331.00	69 191.40	69 191.40
Réalisation Exercice (2)	203 289.87	198 613.01	175 846.41	173 535.18	27 443.46	25 077.83
Solde (1-2)	82 232.53	86 909.39	40 484.59	42 795.82	41 747.94	44 113.57
Résultat de l'exercice R(2)-D(2)	-4 676.86		-2 311.23		-2 365.63	
Résultat de clôture R(2) -D(2) + (3)		75 387.64		61 348.87		14 038.77

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2014

Délibération 2015/013 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Monsieur LERAY Bertrand accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2015

COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations effectuées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations de 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par Monsieur LERAY Bertrand, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Objet : Affectation du résultat

Délibération 2015/014 :

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un résultat de clôture de l'exercice 2013	63 660.10 €
- un résultat négatif pour l'exercice 2014	-2 311.23 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2014	61 348.87 €

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2013	16 404.40 €
- un résultat négatif pour l'exercice 2014	-2 365.63 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2014	14 038.77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2015

- au compte 001 (recettes)	14038.77 €
----------------------------	------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2015

- le solde au compte 002 (Résultat reporté)	61 348.87 €
---	-------------

Objet : Vote du budget primitif 2015

Délibération 2015/015 :

Madame La Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête comme suit le Budget Primitif 2015 :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2015
COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charge à caractère général	81 945.00	70	Produits des services du domaine	2 400.00
012	Charge de personnel	47 645.00	73	Impôts et taxes	66 036.00
014	Atténuation de produits	13 983.00	74	Dotations et participations	68 409.00
65	Autres charges de gestion courante	48 040.00	75	Autres prod. de gestion courante	14 200.00
66	Charges financières	670.00	013	Atténuation de charges	1 700.00
67	Charges exceptionnelles	850.00	002	Excédent reporté	61 348.87
022	Dépenses imprévues	994.64			
023	Virement à la section d'investissement	19 966.23			
TOTAL DES DEPENSES		214 093.87	TOTAL DES RECETTES		214 093.87
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursement d'emprunts et dettes	6 135.00	10	Apport, dotation, réserves	3 600.00
204	Subventions d'équipement versées	4 500.00	13	Subvention d'équipement	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	31 300.00	16	Emprunts et dettes assimilées	330.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	19 966.23
			001	Excédent antérieur reporté	14 038.77
TOTAL DES DEPENSES		41 935.00	TOTAL DES RECETTES		41 935.00

Objet : subvention pour voyage scolaire

Présentation :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions formulées dans le cadre de la participation des enfants Krystal PINEL, domiciliée 14 route de Roche Brune et de Célia BERNARD, domiciliée lieu-dit les Rochelles, à un séjour au ski à Notre Dame du Pré du 23 au 27 mars 2015.

Délibération 2015/016 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50€ à chacune des deux familles.

Madame le Maire est chargée de faire procéder au mandatement de cette somme.

Objet : Cession parcelle voie communale au droit du 3 rue du Logis

Présentation :

Madame le Maire présente le rapport de la commission de travaux qui s'est réunie le 14 mars 2015 suite à la demande par courrier en date du 26 février 2015 de Mesdames Chantal et Adeline CADET souhaitant se rendre acquéreuses d'une parcelle de voie communale située au droit de leur propriété 3 rue du Logis afin d'y édifier une clôture.

Délibération 2015/017 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :

- de déclasser la partie de voie communale située au droit du 3 rue du Logis en vue de son classement dans le domaine privé de la commune et dans le but de son aliénation. Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique définie par les articles R141-4 à R 141-9 ;
- de vendre la portion de voie ci-dessus décrite, en l'état, au tarif de 7 € le m². Les frais de bornage et de notaires sont à la charge des acquéreuses ;
- de lancer une enquête publique. Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté de Madame le Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2015
COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

Objet : Nouvelle convention auprès de Véolia pour la perception de la redevance d'assainissement suite erreur administrative

Présentation :

Madame le Maire expose :

Lors de l'établissement du texte de la convention pour la perception de la redevance d'assainissement instituée à compter du 1^{er} janvier 2015, une erreur s'est glissée dans la dénomination sociale de l'entreprise signataire. En effet, il a été indiqué par erreur VEOLIA-Eau Compagnie Générale des eaux alors que le délégataire du service de distribution publique d'eau potable est la Compagnie fermière de Services Publics.

Pour réparer cette maladresse, Madame le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention portant cette fois la bonne dénomination sociale et la même date.

Délibération 2015/018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

Objet : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone au niveau du passage piétonnier « le Bourg neuf »

Présentation :

Madame le maire présente au Conseil Municipal le projet établi par ERDF pour le département relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ERDF à 15 000 € H.T.

Conformément à la décision du Conseil Général du 08 octobre 2011, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût H.T. soit 4 500 € H.T. à confirmer après l'étude d'exécution.

Délibération :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal souhaite approfondir l'étude de ce projet car le coût de celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées notamment la pose de candélabres.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire la consultation de M. Level afin de connaître les délais d'exécutions des travaux cités ci-dessus de façon à ce qu'ils soient coordonnés avec l'aménagement de l'allée piétonne.

Objet : Encaissement du produit des concessions du cimetière

Présentation :

Le Maire rappelle la délibération n° 2011-028 en date du 08 juillet 2011 relative à la répartition du produit des concessions funéraires qui décidait de répartir ce produit pour 2/3 à la commune et 1/3 au Centre communal d'Action Sociale. Il précise que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes. Or, considérant d'une part que les travaux engagés sur le cimetière communal sont réglés par le budget général, que d'autre part, le produit ainsi perçu ne permet pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le C.C.A.S. et que, enfin, continuer la proratisation de la répartition de ce produit conduit à complexifier les opérations comptables d'encaissement, le Maire propose au Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2015

COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

- d'attribuer la totalité de ce produit au profit du seul budget communal,
- de maintenir la vente des concessions pour trente ans uniquement,
- de conserver le tarif fixé pour type de concession funéraire à 60 €,
- de laisser la possibilité aux familles de faire dresser une stèle sur les sépultures.

Délibération 2015/019 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal,
- annule la délibération en date du 08 juillet 2011,
- dit que cette décision sera applicable dès le 07 avril 2015,
- maintient la vente des concessions pour trente ans uniquement,
- fixe le tarif pour type de concession funéraire à 60 €,
- laisse la possibilité aux familles de faire dresser une stèle sur les sépultures,
- mandate Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette question.

Objet : concours de maisons fleuries

Présentation :

Madame le Maire présente le projet proposé par la commission « voies et chemins » qui souhaite organiser un concours annuel de fleurissement. Elle présente le règlement du concours (annexe-jointe). Ce concours serait ouvert à tous les habitants de la commune sur inscription préalable. Ce serait également l'occasion de mettre en valeur le village.

Le concours se décomposerait en 3 catégories :

Catégorie	1 ^{er} prix	2 ^{ème} prix
Maison	50 €	40 €
Jardin/Terrasse	50 €	40 €
Ferme	50 €	40 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire le président du Jury du concours de fleurissement.

Délibération 2015/020 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'organisation du concours de fleurissement selon le règlement établi (annexe-jointe),
- de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus,
- de fixer la date limite d'inscription au 12 juin pour l'année 2015,
- de nommer madame Monique COCHET Présidente du jury du concours de fleurissement,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir et à effectuer les virements correspondants pour un montant global de 270 € sur le compte des lauréats.

Objet : recours au service de remplacement du CDG de la Sarthe

Délibération 2015/021 :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2015

COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Carte communale

Présentation :

Madame le Maire présente son rapport suite à la consultation de la D.D.T pour l'élaboration de la carte communale. Elle stipule que la D.D.T. émet un avis est défavorable quant à l'intégration du terrain situé au 8 le Bourg Neuf. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recontacter le cabinet Guillerminet qui avait élaboré le projet afin de poursuivre l'élaboration de la carte communale.

Délibération :

L'intérêt de poursuivre l'élaboration de la carte communale n'étant pas démontré, le Conseil Municipal décide de ne pas recontacter le cabinet Guillerminet.

Informations diverses :

Les appels d'offres pour le terrassement et l'aménagement du City Stade sont en cours.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal : vendredi 22 mai 2015 à 20h30

La séance est levée à 23h00
Le secrétaire de séance,

Mélina BLOSSIER

Pour affichage le 10 avril 2015,
Le maire,

Marie-France GUYON

